

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_26
id. 4575

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE À L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE
ET AU DÉVELOPPEMENT DE BORNES DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
COMMUNE DE MOLIÈRES**

L'Assemblée départementale a voté lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière d'investissement dont la politique d'aide pour la création d'aires de covoiturage et de développement de bornes de recharge pour véhicules électriques. A ce titre, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- acquisition foncière (et ensemble des frais afférents) relative à l'accueil de l'aire de covoiturage,
- travaux, études et équipements d'aménagement, d'éclairage et de sécurisation de l'aire de covoiturage,
- travaux d'aménagement et d'équipements mobiliers relatifs aux pratiques multimodales depuis et vers l'aire de covoiturage, notamment les cheminements doux et les arrêts de transport collectif,
- le cas échéant : les traitements paysagers, l'acquisition et l'installation de mobilier et de signalétique sur l'emprise de l'aire aménagée et à ses abords,
- panneaux directionnels à l'extérieur de l'aire de covoiturage en conformité avec les réglementations en vigueur,
- installation d'un totem de signalisation de l'aire de covoiturage intégrant le logo du Département et des partenaires de l'opération,
- installation de bornes de recharge de véhicules électriques (sous réserve d'éligibilité du projet au financement de l'ADEME).

Ne sont pas éligibles : les parking relais.

I - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT est calculée au taux de 30% maximum du coût H.T :

- de l'opération globale de création et d'aménagement de l'aire de covoiturage (délibération du 21 février 2013 et du 17 novembre 2014),
- du coût de l'équipement de bornes de rechargement électriques.

II - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe.

- Autorisation de programme 2019.....	50 000 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour.....	7 158 €
- Disponible.....	42 842 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'aide pour la création ou l'aménagement d'aires de covoiturage, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Molières énoncée en annexe pour un montant de 7 158 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC